

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/435
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 010 DAIDD ENV 014 du 28 mai 2010
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morins**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2004 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morins;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2004 DAI 1 CV 134 du 14 septembre 2004 instituant la Commission Locale de l'Eau de ce SAGE;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2005 DAI 1URB 071 du 14 juin 2005 portant composition de la Commission Locale de l'Eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1 ENV 032 du 25 novembre 2008 portant modification de la Commission Locale de l'Eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 010 DAIDD ENV 014 du 28 mai 2010 portant modification de la Commission Locale de l'Eau ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Marne n° 10/DCSE/PCAD/138 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne, en date du 2 juillet 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morins afin de tenir compte de la nouvelle organisation des services de l'Etat dans le département et dans la région ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1er – Le paragraphe 3 « **collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics** » de l'article 1 de l'arrêté n° 010 DAIDD ENV 014 du 28 mai 2010 portant modification de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le Préfet de la Seine et Marne ou son représentant
- Le Préfet de la Marne ou son représentant
- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Seine et Marne ou son représentant
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de la Marne ou son représentant
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Aisne ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement **de l'Aménagement et du Logement** de la Champagne-Ardenne ou son représentant
- Le Délégué Régional d'Ile-de-France **de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** ou son représentant
- Le Directeur **Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie** d'Ile de France ou son représentant
- le Directeur **de l'Agence Régionale de Santé** de la Champagne-Ardenne ou son représentant


Article 2 – Le reste de l'arrêté du 28 mai 2010 est inchangé.

Article 3– Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, et de l’Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le **27 SEP. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Jean-Yves SOMMIER